

# Ici et ailleurs

## Nomination

**M. Patrick van Ypersele de Strihou** est nommé en qualité de Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, à la date du 10 avril 2008 (AGCF 11/04/08)

**M. Guy Vancrayenest** est nommé membre de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, avec voix délibérative, en remplacement de M. Didier Hozay, démissionnaire (AGCF 24/04/08).

## L'urgence de l'éducation

Le 19 septembre 2008 le Comité des droits de l'enfant des NU organise une journée consacrée à : «*Le droit de l'enfant à l'éducation dans les situations d'urgence*», c'est-à-dire toutes les situations dans lesquelles des catastrophes naturelles ou causées par l'homme détruisent, en un court laps de temps, les conditions habituelles de vie et les structures de prise en charge et d'éducation des enfants et perturbent, empêchent, entravent ou retardent la réalisation du droit à l'éducation. On estime qu'il y a 72 millions d'enfants non scolarisés dans le monde dont 36 millions vivent dans des États fragiles touchés par un conflit qui a ravagé le système éducatif. Il y a donc fort à faire.

## Les vieilles ornières guettent!

Le nouveau délégué général n'a pas encore réussi à marquer ses changements d'orientation : sur son papier à lettres, c'est toujours le logo du «*souffleur de bulles*», mais surtout, ses servi-

ces continuent à distribuer des places de ping-pong pour les jeunes nécessiteux. On n'est pas dans la rupture annoncée, là!

## Le feu couve

Les associations Globul'in et Dinamo de Dinant ont réagi à l'adoption par la commune d'une ordonnance de police interdisant tout rassemblement de plus de 3 personnes place de la gare à Dinant, ainsi que l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées dans son tout proche périmètre. L'étonnement est de mise d'autant qu'en 2003 une ordonnance de ce type avait été vivement critiquée avant d'être retirée quelques mois plus tard par le conseil communal et annulée ensuite par le Conseil d'Etat. Pour ces associations, le processus de concertation initié entre partenaires associatifs, la police, la commune avait porté ses fruits et été salué par le pouvoir en place. Et de poser la question : «*quand le feu couve, faut-il le couvrir ou écouter ce qu'il a à dire ?*».

## Tout enfant ...

Le Conseil du Contentieux des étrangers (chambre flamande) a prononcé un arrêt particulièrement innovant le 29 mai 2008 (arrêt n° 12.070). Dans la situation d'une famille en séjour illégal déboutée de sa demande de régularisation, le Conseil (qui remplace le Conseil d'Etat dans ce contentieux) a estimé que l'article 12 de la CIDE (Convention internationale relative aux droits de l'enfant), qui garantit le droit à tout enfant capable de discernement d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et la possibilité de

l'enfant d'être entendu dans toute procédure administrative est directement applicable dans l'ordre juridique interne et que la décision d'irrecevabilité de la demande de régularisation, selon laquelle cet article n'a pas d'effet direct, est manifestement déraisonnable.

## ...capable de discernement...

Dorénavant, l'Office des étrangers est tenu de permettre à tous les enfants d'être entendus dans tout dossier relatif à la situation de séjour familiale. A défaut, la décision qui en résulterait devra être déclarée manifestement déraisonnable. Bien que ce ne soit pas indispensable, il est souhaitable de faire la demande par écrit, l'Office ne pouvant contester que cette demande lui a été adressée.

## ...a le droit...

Il convient bien entendu d'aller jusqu'au bout de la logique en garantissant ensuite dans la décision que l'opinion de l'enfant ait été dûment pris en considération (eu égard à son âge et à son degré de maturité) et en permettant à l'enfant d'être accompagné lors de cette audition.

## ...d'exprimer librement son opinion...

Bien plus, cette décision démontre aussi que l'Office devra systématiquement analyser et argumenter ses décisions en tenant compte de ses effets sur la situation de l'enfant et le respect de l'ensemble de ses droits. Pensons notamment à son droit à la survie et au développement (art.

6), à un niveau de vie suffisant (art. 27), à la non discrimination (art. 2), aux relations familiales (art. 8, 9 et 10), à la liberté d'expression, de pensée, de religion et d'association (art. 13 à 15), à la vie privée (art. 16), à son intégrité physique, psychique et sexuelle (art. 19), à la protection et l'assistance humanitaire pour les réfugiés (art. 22), à la santé (art. 24), à l'éducation, à la protection contre l'exploitation économique et le travail des enfants (art. 32), ... Si tous ces droits ne sont pas pleinement respectés en cas de retour, le rejet d'une demande d'autorisation de séjour serait déraisonnable.

## ...sur toute question l'intéressant

Il est à espérer que cette décision ouvre la voie à un changement radical des pratiques de l'Office, mais aussi des procédures utilisées (est-ce que ça a un sens de n'entendre que les enfants et pas les parents?). Reste que le Conseil du contentieux des étrangers devrait également entendre tout enfant qui en fait la demande. Voir : [www.sdj.be/admin/docs/RvB\\_29-05-08.pdf](http://www.sdj.be/admin/docs/RvB_29-05-08.pdf)

## Prise en compte...

De la même manière, le Conseil du contentieux des étrangers a dû rappeler le CGRA à l'ordre suite au refus de reconnaissance de la qualité de réfugiée d'une jeune fille mineure. On note quelques attendus assez sévères : «*la motivation de la décision du CGRA ne résiste pas à l'analyse*», «*la requérante n'a pas été interrogée par le CGRA en profondeur sur le sujet*», «*ni la lecture du dossier administratif et des pièces ne font apparaî-*



## Conférence Internationale – Formation

### «Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action»

Bruxelles : Conférence du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2008; formation le 3 octobre 2008

#### I. Conférence internationale

« Il n'y a pas de violence contre les enfants qui soit justifiable ; toute forme de violence contre les enfants peut être évitée ». Le message clé de l'étude du secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, soumis à l'assemblée générale en octobre 2006, invite à aborder les recommandations pour mettre fin à la violence contre les enfants dans les institutions, et plus spécifiquement dans les systèmes de justice pour mineurs.

La violence vécue par les enfants dans les systèmes de protection et de justice pose des défis particuliers car elle reste cachée et elle touche certains des groupes d'enfants les plus défavorisés de la société – les enfants orphelins, les enfants abandonnés, les enfants handicapés ou les enfants en conflit avec la loi. Dans les orphelinats, les prisons, les centres de détention, les maisons de redressement ou les commissariats de police, des enfants sont souvent soumis à des violences de la part du personnel et des fonctionnaires responsables de leur bien-être, ainsi que d'autres prisonniers. Cette violence peut s'exprimer par l'isolement, les tortures, les coups, le harcèlement, les viols et l'humiliation. Par ailleurs, la stigmatisation négative de ces enfants suscite l'apathie et le silence de l'opinion quant aux violations de leurs droits élémentaires de la personne humaine.

DEI a identifié trois objectifs spécifiques :

**Sensibiliser les personnes ayant un pouvoir de décision** et orientation sur la formulation et la gestion des politiques, les ONG, les professionnels, les universitaires, et d'autres parties prenantes pertinentes sur les conclusions et les recommandations de l'Étude des Nations unies

**Identifier et partager des modèles de bonnes pratiques** et des actions concrètes afin de réduire l'impact de la violence contre les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs, y compris à travers la diversion, les alternatives à l'emprisonnement et la prévention de la délinquance juvénile.

**Renforcer les capacités** des ONG et des membres de la société civile dans le suivi concret des recommandations de l'étude des Nations unies.

La conférence accueillera le Professeur **Paulo Sérgio Pinheiro\***, rapporteur spécial du secrétaire général de l'ONU pour l'étude sur la violence contre les enfants, des représentants de l'**UNICEF**, dans le cadre du programme de protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements ; les coordinateurs du programme «*Pas d'enfants derrière les barreaux*» et notamment ceux qui ont mené la recherche européenne «*La violence contre les enfants en conflit avec la loi*», des délégations des autres continents ; des représentants du Comité de prévention de la torture, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne.

#### II. Formation

La formation a pour objectif de mettre les théories en pratique et de garantir que les participants acquièrent des compétences nouvelles pour poursuivre leur action sur le terrain.

Les thèmes de formation sont les suivants :

1. Comment les Sections Nationales de DEI, les ONG et les professionnels pertinents peuvent utiliser l'Observation Générale n° 10 sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs (Comité des droits de l'enfant, février 2007) comme instrument de contrôle et de plaider au niveau national.
2. Comment garantir un suivi efficace de l'étude des Nations unies «*Etude sur la violence contre les enfants*».
3. Comment utiliser les communiqués urgents et autres mécanismes de plainte individuels pour combattre la violence contre les enfants.
4. Comment développer un plaidoyer auprès de l'Union européenne (avec un regard particulier sur la stratégie européenne en matière de droits de l'enfant et sur la situation en Europe de l'Est

Chaque thème sera développé sur une demi-journée et sera organisé deux fois de sorte que les participants pourront s'inscrire à deux thèmes sur la journée.

**Et pour plus d'informations :** [www.dciconference.org](http://www.dciconference.org)

**Renseignements et inscriptions :** DEI-Belgique, Rue Marché aux Poulets 30, 1000 Bruxelles, 02/209.61.62, [info@dei-belgique.be](mailto:info@dei-belgique.be)

#### Prix\*\* :

	Avant le 5/09***	Après le 5/09
Conférence (2 jours)	150	175
Conférence + formation	215	240
Formation seule (1 jour)	75	90

Ces prix (en euros) couvrent l'inscription à la conférence et/ou formation, la documentation, les repas, la traduction simultanée, les pauses café; ils ne couvrent pas le logement et les transports.

#### Lieu :

Maison Notre-Dame du Chant d'Oiseau ; Centre de Formation ; Avenue des Franciscains 3A ; 1150 Bruxelles ; Belgique (<http://www.chant-oiseau.be/>).

\* Ou un membre de son équipe.

\*\* Réduction possible pour les personnes qui s'inscrivent à titre privé.

\*\*\* C'est la date du paiement qui est prise en compte.

tre de motif sérieux de mettre en doute sa bonne foi», «la requérante était âgée de 13 ans au moment des faits et qu'il y a lieu de tenir compte de cet élément lors de l'analyse de ses déclarations».

### ...de l'état de minorité.

Ou encore : «les faits allégués par la requérante constituent des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants», «de tels actes (...) lui ont été infligés du fait de son appartenance au groupe social des femmes mineures, ils doivent être qualifiés de persécution du fait de son appartenance à un groupe social» et «au vu de l'âge de la requérante, au vu de son sexe, au vu du fait qu'elle a été violente, abusée sexuellement et détenue durant 4 ans par un individu dont la profession était celle de policier, au vu de la corruption généralisée au Cameroun, que la requérante a pu légitimement estimer qu'elle ne pourrait avoir accès à une protection effective» (Conseil du Contentieux des Etrangers - 24 avril 2008). À quoi cela sert-il d'avoir un service spécialisé pour les mineurs au sein du CGRA si c'est pour produire de telles horreurs ?

### Revenons-en...

Le coût (près de 200.000 euros en 2007) du transport en taxi des jeunes délinquants placés à Everberg et l'utilisation de Mercedes choquent la presse bien pensante (la DH; tiens, n'avaient-ils pas fait un article identique l'année dernière?). Voilà un article rédigé sur un ton ironique qui jette démagogiquement un chiffre en pâture, sans chercher à en expliquer les raisons. Le résultat est une fois de plus la stigmatisation de jeunes (en détention préventive et présumés innocents, n'en déplaise à la DH) que la journa-

liste aimerait sans doute voir habillés d'un pyjama rayé en train de casser des cailloux.

### ...aux bagnes

Pour un prochain article, nous proposons à la DH de calculer à combien s'élèvera la facture quand il y aura les deux fois 35 places supplémentaires à Tongres et Saint-Hubert et les 126 places annoncées à Achènes (en sus du passage d'Everberg de 50 à 125 places). Peut-être que le coût de la création de ces places mériterait aussi un article au vitriol (ce serait tellement mieux de les détenir dans des cages à poules comme dans certains pays du sud-est asiatique et de se passer des procès chers et inutiles). Et la prévention, elle coûte la peau des fesses et chacun sait qu'elle est inutile, voire nuisible. Voilà qui aidera la DH à augmenter les ventes de son ... papier!

### Ne dites plus «expulsion» mais...

La ministre de la Migration s'y est engagée, devant le jury d'enfants du Tribunal d'opinion, qu'elle a reçu en même temps que le Premier Ministre : un système alternatif à la détention d'enfants en centres fermés pour étrangers sera adopté avant l'été et opérationnel avant la rentrée. La députée Lieve Van Daele (CD&V - N-VA) a questionné la Ministre de l'Intégration sociale, Marie Arena sur le système de coaching comme alternative à l'enfermement de familles avec enfants dans des centres fermés: «Dans quelle mesure Fedasil sera impliqué par la mise sur pied d'un système de coaching des familles en séjour illégal et à quelles familles ce système sera-t-il appliqué ? Les travailleurs sociaux vont-ils jouer un rôle actif dans les structures d'accueil, en ce compris dans le cadre d'une po-

litique de retour?» (La Chambre, 28/05/08 CRIV 52 COM 229).

### ...aide au retour

Pour la Ministre, Fedasil a de l'expérience dans l'accueil de familles avec enfants, y compris celles qui séjournent illégalement sur le territoire; le coaching en vue d'un retour volontaire est bien de la compétence de Fedasil où il existe même une cellule «retour volontaire». La Ministre veut renforcer la dimension retour volontaire pour permettre à ces familles de bénéficier d'un nouveau départ dans leur pays d'origine. Elle envisage d'ailleurs d'organiser une table ronde sur le sujet avant fin juin pour trouver une réponse structurelle et voudrait éviter de lancer un projet pilote après l'autre.

### Incon quoi ?

La Cour constitutionnelle a annulé le délai de 15 jours prévu pour introduire un recours contre le refus d'une demande d'asile alors que ce délai est de 30 jours dans tous les autres contentieux relatifs aux étrangers (rappelons qu'il est de 60 jours dans les autres contentieux administratifs). De la même manière, pour ce qui concerne le délai de recours urgent, la Cour estime qu'il doit au minimum durer trois jours ouvrables (alors qu'on vient de 24 heures «calendrier») et que l'étranger ne peut être expulsé qu'après l'issue de ce recours. Malgré le caractère anticonstitutionnel des dispositions annulées, l'Etat a jusqu'au 30 juin 2009 pour adapter la législation!

### Économie ou droits de l'Homme...

La nouvelle Agence des Droits Fondamentaux de l'Union européenne se met en place. Son nouveau Directeur, le danois Morten Kjaerum (précédem-

ment directeur de l'Institut danois pour les droits humains), est entré en fonction le 1er juin 2008. On a beaucoup dit et écrit sur cette Agence qui remplace l'Observatoire européen des phénomènes racistes et de xénophobie, ou plutôt en élargit sa portée à tous les droits fondamentaux. Elle a pour objectif de fournir aux institutions compétentes de la Communauté, ainsi qu'à ses Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux. Elle entend sensibiliser le grand public et coopérer avec la société civile.

### ...il faut choisir

Le discours officiel affirme qu'il s'agit d'une «étape qui marque la reconnaissance que l'économie ne suffit pas à faire une Union, même si elle y est essentielle, que les lois, les directives ne suffisent pas à faire une société, même si parfois elles la conditionnent, que sans les hommes, rien ne peut se faire». Si c'est pas beau ! Dans les cinq années à venir, l'Agence devra entre autres travailler les thématiques suivantes : racisme et xénophobie, discrimination, participation des citoyens au fonctionnement démocratique de l'Union européenne, respect de la vie privée et les droits de l'enfant en ce compris en matière d'asile et d'immigration. Un accord de coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe a été conclu pour établir des réunions communes régulières, un échange d'informations et la coordination des activités. Tout un programme.

## Systèmes de justice juvénile en Europe : situation actuelle, tendances de modèles applicables et bonnes pratiques

Les 21 et 22 octobre 2008 à Valence (Espagne)

Organisé par l'**Observatoire International de Justice Juvénile** en partenariat avec le **Conseil de Justice et Administrations publiques de la Generalitat Valenciana**.

Les connaissances actuelles des différents systèmes politiques, économiques, juridiques et sociaux présents dans l'Union Européenne permettent de déterminer les principaux éléments de divergence entre les Etats Membres concernant le traitement des mineurs en conflit avec la loi. Les systèmes de justice juvénile en Europe ont subi des changements considérables au cours des 15 dernières années, en particulier au sein des pays de l'Est. Soulignons également la montée de nouveaux courants en Europe occidentale tels que les modèles à tendance néo-correctoraliste, «*d'intervention minimale*», et par ailleurs l'application de mesures issues des concepts de justice restauratrice, de protection et de responsabilisation du mineur.

Dans ce contexte, à travers le Programme AGIS, la Commission européenne a soutenu une étude de droit comparé où est analysée la question du traitement des mineurs délinquants au sein des Etats mem-

bres: peut-on vraiment harmoniser les systèmes de justice juvénile au niveau européen ? Cette étude est dirigée par le Département de criminologie de l'Université de Greifswald (Allemagne), l'Institut Don Calabria (Italie), la Fondation Diagrama Intervention Psychosociale (Espagne), avec la collaboration de l'*Observatoire International de justice juvénile* (Belgique).

La recherche proposée a pour objectif de collecter données et informations sur l'état actuel de la délinquance juvénile dans l'Union européenne, ainsi que sur les systèmes de justice juvénile existants, les processus de réforme, les propositions de modifications, les organismes impliqués dans la justice juvénile, les mesures d'intervention, les centres de privation de liberté, les mesures alternatives, la récidive et l'insertion sociale; ayant en filigrane l'échange et la mise en commun de bonnes pratiques européennes dans le domaine de la justice juvénile.

Rens. : [www.oijj.org/plantilla.php?pag=091301](http://www.oijj.org/plantilla.php?pag=091301), email: [valencia2008@oijj.org](mailto:valencia2008@oijj.org)

## L'étranger face au droit

Les 13 et 14 novembre 2008 à Louvain-la-Neuve

### Judi 13 novembre

**13h30** : Accueil des participants

Présidence : Marc FALLON, Président du Département de droit international de l'UCL

**14h 00** : Ouverture : Jean-Louis RENCHON, Doyen de la faculté de droit de l'UCL

**14h15** : L'étranger face au droit : sujet et objet des journées : Jean-Yves CARLIER, Professeur à l'UCL et à l'ULg, avocat

**14h30** : Jean Dabin, le droit, les étrangers : François RIGAUX, Professeur émérite de l'UCL, Membre de l'Académie royale de Belgique

**15h00** : Migrations et mondialisation : Comparaison des politiques européennes et nord-américaines : François CRÉPEAU, Directeur du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CERIUM). Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations

**16h00** : L'étranger, entre souveraineté nationale et droits de l'homme  
Les principes en droit international : Jean-François FLAUSS, Professeur à l'université Panthéon-Assas, Paris 2, Secrétaire général de l'Institut international des droits de l'homme

Les principes en droit belge : Sylvie SAROLÉA, Chargée de cours à l'UCL, avocate

**17h00** : L'étranger dans la société : Edouard DELRUELLE, Professeur à l'ULg, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

**17h15** : L'étranger dans la cité : Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

**17h30** : L'étranger à l'université : Xavier RENDERS, Vice-recteur aux affaires étudiantes, UCL

### Vendredi 14 novembre

**9h00** : Les principes; l'égalité, principe général : Olivier DE SCHUTTER, Professeur à l'UCL

**9h20** : Diversité et catégories de personnes dans les sociétés contemporaines : Marie-Claire FOBLETS, Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven, à la Katholieke Universiteit Brussel et à l'Universiteit Antwerpen

**9h40** : L'évolution du principe de non-discrimination, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : Françoise TULKENS, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Professeur émérite de l'UCL

**10h00** : L'égalité dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle : Dirk VANHEULE, Professeur à l'Universiteit Antwerpen, avocat

**10h40** : Table ronde

Présidence : Marc BOSSUYT, Professeur à l'Universiteit Antwerpen, Président (NL) de la Cour constitutionnelle

Intervenants : Robert ANDERSEN, Premier président du Conseil d'État, Professeur à l'UCL; Geert DEBERSAQUES, Premier président du Conseil du contentieux des étrangers, professeur à la VUB; Marc VERDUSSEN, Professeur à l'UCL; François JULIEN-LAFERRIÈRE, Professeur à l'université Paris-Sud (Sceaux); Abderrazak MOULAY R'CHID, Professeur à l'Université de Rabat-Souissi, ancien doyen, juge à la Cour constitutionnelle du Maroc

Regard extérieur : Isabel YEPEZ, Professeur à l'UCL, directrice du groupe de recherches interdisciplinaires sur l'Amérique latine (GRIAL)

**11h40** : Débat

**13h45** : Début des travaux en ateliers : atelier 1. Les droits sociaux; atelier 2. L'enseignement; atelier 3. Les entreprises; atelier 4. Les réfugiés; atelier 5. Les mineurs étrangers; atelier 6. L'identité culturelle et religieuse; atelier 7. L'Europe

**16h15** : Séance plénière : rapports de synthèse des ateliers

**17h30** : Conclusions : Paul MARTENS, Juge à la Cour constitutionnelle, professeur émérite de l'ULg et de l'ULB

**Coûts** : Inscription normale : 125 euros; de soutien : 500 euros (avec mention spéciale dans la liste des participants); chercheur – doctorant : 50 euros (sans repas). L'inscription comprend : la participation, les documents, la réception, le buffet du vendredi midi. Les participants bénéficient d'un tarif réduit pour l'achat des actes des journées.

Rens. : Madame Anne Dikenstein, tél. 010/47 47 78; Madame Marianne Saenen, tél. 010/47 47 74; [journeesdabin@uclouvain.be](mailto:journeesdabin@uclouvain.be)